

DOSSIER DE PRESSE

Le plan de soutien à l'économie locale



Sommaire

1/ Communiqué de presse

2/ Les 3 volets du plan de soutien à l'économie locale

- **Le plan de soutien communautaire à l'économie locale**

1/ Des subventions d'urgence

2/ Un dégrèvement fiscal pour les entreprises du secteur touristique

3/ Des reports de charges

4/ Des reports de versement de la taxe de séjour

5/ Un soutien aux entreprises titulaires des marchés publics passés par la CA3B

- **L'accompagnement du plan de soutien départemental**

1/ Des masques pour tous les salariés

2/ Une aide spécifique à la filière volaille de Bresse

- **L'accompagnement du plan de soutien régional**

- Un fonds d'avance remboursable

3/ Synthèse

1/ Communiqué

Un plan de soutien à l'économie locale

Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a choisi d'actionner tous ses leviers disponibles pour venir en aide aux entreprises du territoire. Elle agit aux côtés d'autres acteurs que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et propose des actions complémentaires.

C'est pourquoi son plan de soutien se décline en trois axes :

- Le plan d'actions communautaires
- L'accompagnement au volet régional
- L'accompagnement au volet départemental

Soit un investissement total de 2 407 260€ dont 1 950 000€ pour les actions spécifiques à la CA3B.

Dans son plan de soutien communautaire, la CA3B a choisi des mesures simples et efficaces à court terme pour les entreprises :

- Des subventions d'urgence de 500 à 1 000€
- Des dégrèvements fiscaux de Cotisation foncière des entreprises jusqu'à 2 500€
- Des reports de charges (loyers et factures d'eau)
- Des reports de versement de la taxe de séjour
- Une aide à la relance de l'activité par la commande publique

Elle cible particulièrement les entreprises les plus fragiles et les plus menacées à la suite de la fermeture administrative de leurs établissements :

- Les entreprises de moins de 10 salariés, dans des secteurs économiques ciblés
- Celles du secteur touristique : bars restaurants hôteliers et hébergeurs

2/ Les 3 volets du plan de soutien à l'économie locale

- **Le plan de soutien communautaire à l'économie locale**

1/ Des subventions d'urgence

Montants des aides

- Subvention de 1 000 € par entreprise ou 500 € par auto-entrepreneur pour les établissements de moins de 10 salariés.
- Subvention de 1 000 € par entreprise pour les établissements du secteur touristique (débits de boissons, restaurants traditionnels, hébergeurs professionnels)

Montant forfaitaire versé en une fois.

Les entreprises ciblées

Des entreprises soumises à fermeture administrative par l'arrêté du 16 mars 2020 et les entreprises de services aux particuliers dont l'activité a été impactée par le confinement :

- Commerçants et artisans
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Entreprises touristiques (bars & restaurants traditionnels, hôtellerie, hébergement)

Des très petites entreprises

- Moins de 10 salariés

Les statuts visés

- Entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs (Hors associations & SCI) de moins de 10 salariés

Critères d'éligibilité

Avoir bénéficié d'une des 3 aides suivantes :

- Le fonds national de solidarité (FNS) au mois d'avril 2020
- Le fonds de concours régional
- Le fonds d'urgence tourisme régional

Concernant le chiffre d'affaires

- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou du chiffre d'affaires moyen pour les entreprises créées après le 1^{er} avril 2019
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros

Aide bonifiée pour les cafés restaurants et hébergeurs dont la durée de fermeture administrative est supérieure aux autres entreprises.

Budget alloué par la CA3B

1 400 000€.

Pour en bénéficier

Formulaire à remplir en ligne avant le 30 juin 2020 sur www.grandbourg.fr.

2/ Un dégrèvement fiscal pour les entreprises du secteur touristique

Les entreprises ciblées

Les entreprises touristiques (débits de boisson, restauration traditionnelle et hébergements) concernées par la fermeture administrative imposée par l'arrêté du 16 mars 2020 et fortement impactées par la crise.

Annoncé par le gouvernement le 14 mai, ce dégrèvement est en partie pris en charge par l'Etat.

Nature de l'aide

Dégrèvement total de la part communautaire de la contribution foncière des entreprises (CFE) dans la limite de 2500 €. *Cumulable avec l'aide directe sans condition d'effectif.*

Budget alloué par la CA3B

150 000€

3/ Des reports de charges

Dès le début du confinement, la CA3B a suivi les recommandations du gouvernement en reportant la perception des charges dues par certaines entreprises :

- Les 64 locataires des bâtiments professionnels communautaires : report des loyers à compter mars 2020
- Les entreprises situées dans le périmètre de la régie intercommunale de l'eau : report des factures d'eau à compter de mars 2020. Ce report est également accordé par les syndicats intercommunaux des eaux compétents sur le reste du territoire de la CA3B.

Un différé de 7 mois est accordé.

La Communauté d'Agglomération examinera en fin d'année les conditions de recouvrement de ces charges.

Montants concernés

- 355 000€ pour les factures d'eau
- 120 000€ pour les loyers

4/ Des reports de versement de la taxe de séjour

La CA3B accorde aux hôteliers et hébergeurs le report du reversement de la taxe de séjour en janvier 2021 :

- pour les montants restant dus au titre de l'année 2019
- pour l'année 2020

5/ Un soutien aux entreprises titulaires des marchés publics passés par la CA3B

Des paiements accélérés

La Communauté d'Agglomération a choisi de considérer la direction des finances comme un service à vocation stratégique dans son plan de continuité des activités. Elle a ainsi mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir le paiement des prestations et conventions dans des délais réduits.

Des procédures de marchés publics adaptés

La CA3B a d'ores et déjà pris certaines dispositions :

- Simplification du régime des avances (augmentation du montant de l'avance forfaitaire de 5 à 30%, abaissement du plafond au-dessus duquel une avance est possible à 15 000 €, sans exigence de garantie à première demande)
- Non applications des pénalités aux entreprises,
- Facilitation de la reprise des chantiers

Des chantiers lancés rapidement

Pour favoriser la relance du secteur du BTP, la CA3B va accélérer le démarrage de certains projets déjà validés pour un montant de 6,5 millions d'euros (chantiers d'espaces publics, de réseaux...).

- **L'accompagnement du plan de soutien départemental**

1/ Des masques pour tous les salariés et indépendants

Le Département de l'Ain achète des masques alternatifs à destination de l'ensemble des salariés du département. Les intercommunalités sont sollicitées pour cofinancer le dispositif à hauteur de 50% (1,55€ par masque), à charge pour l'EPCI d'en organiser la distribution. 50 000 salariés sont ciblés sur le territoire.

Pour en bénéficier, les entreprises sont invitées à remplir un formulaire en ligne sur www.grandbourg.fr et choisir le lieu et horaire de retrait dans l'un des quatre sites proposés : Bourg-en-Bresse (Carré d'Eau), antennes territoriales de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse et Val-Revermont.

La distribution commence le 2 juin.

Montant alloué par la CA3B

77 500€

2/ Une aide spécifique à la filière volaille de Bresse

La crise sanitaire a particulièrement touché la filière volaille de Bresse, en raison notamment de la fermeture des restaurants et des marchés.

Le Département et la CA3B proposent un plan de soutien massif à la filière en achetant les volailles stockées et surgelées au prix de revient et en revendant à un prix inférieur aux communes ou aux restaurants.

Montant alloué par la CA3B

40 000€

- **L'accompagnement du plan de soutien régional**

Un fonds d'avance remboursable

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé un fonds d'urgence destiné à financer des avances remboursables pour les très petites entreprises et les associations à vocation économique. Ces aides à taux zéro peuvent aller de 3 000 à 20 000€.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'abonder ce fonds, soit une participation à hauteur de **264 760€ (2€ par habitant)**. Elle signera une convention en ce sens avec la Région et la banque des territoires.

3/ Synthèse

| Volets | Actions | Cibles | Coûts |
|--|--|---|---|
| Actions spécifiques à la CA3B | Subventions d'urgence aux entreprises (500 à 1 000€) | Les TPE, auto-entrepreneurs, indépendants de moins de 10 salariés | 1 400 000€ |
| | Dégrèvement de Cotisation foncière des entreprises | Les entreprises touristiques dans la limite de 2 500 € | 150 000€ |
| | Report des factures d'eau | Les entreprises relevant du périmètre de la régie de l'eau de la CA3B | 355 000€ si les montants ne sont pas recouverts |
| | Report des loyers | 64 locataires des bâtiments professionnels communautaires | 120 000€ |
| | Report de versement de la taxe de séjour | Hôteliers et hébergeurs | |
| Volet accompagnement au plan de soutien du Département | Achat de masques | Les 50 000 salariés du territoire | 77 500€ |
| | Achat de volailles de Bresse au coût de revient et revente à un prix inférieur aux restaurants et communes | Producteurs de la filière volaille de Bresse | 40 000€ |
| Volet accompagnement au plan de soutien régional | Abondement au fonds d'urgence régional : avances remboursables | Les TPE et associations à vocation économique | 264 760€ |
| TOTAL | | | 2 407 260€ |